



## Convention Nationale

---

L'ASSOCIATION POUR L'EMPLOI DES CADRES (APEC) représentée par sa Présidente, Madame Marie-Françoise LEFLON,  
d'une part,

et

PRISM'EMPLOI

soucieux de faciliter la mise en relation des cadres et des entreprises en améliorant la transparence du marché de l'emploi des cadres, notamment en diffusant et en donnant accès, dans les meilleures conditions, aux offres d'emploi,

soucieux de faire bénéficier plus particulièrement aux TPE/PME des meilleures offres d'accompagnement au recrutement en fonction de leurs moyens et problématiques rencontrées sur les territoires,

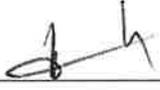
soucieux d'anticiper l'évolution des exigences et des caractéristiques du marché de l'emploi des cadres,

décident, dans le strict respect de leurs missions et finalités respectives, de faire jouer la complémentarité de leurs moyens d'action pour une plus grande fluidité du marché de l'emploi des cadres.

La présente convention annule et remplace tous les accords et conventions existants entre l' APEC et le PRISM'EMPLOI.

Pour ce faire, l' APEC et PRISM'EMPLOI conviennent :

---

  
  
FR

## ARTICLE 1

L'Apec met à la disposition des adhérents de l'organisation professionnelle PRISM'EMPLOI la possibilité de diffuser gratuitement sur Apec.fr les offres de recrutement qu'ils traitent pour leur propre compte ou le compte d'entreprises clientes.

## ARTICLE 2

Pour chaque demande de publication d'offre, l'adhérent PRISM'EMPLOI s'engage à:

- Solliciter le concours de l' APEC pour des recrutements donnant accès, dès la prise de fonction, au statut cadre au titre des articles 4 et 4bis de la Convention Collective Nationale de Retraite et de Prévoyance des Cadres,
- Se conformer aux dispositions appliquées par l'APEC en matière de qualité de la Communication de recrutement (démarché Offre Qualifiée Apec) caractérisée par la précision de l'information sur le poste et ses différentes missions, le respect du cadre légal (absence de mentions discriminatoires), l'affichage dans l'annonce de la rémunération (en valeur ou fourchette), les coordonnées de l'interlocuteur en charge de la mission de recrutement,
- Répondre aux demandes d'informations de l'APEC, au titre de sa mission d'Observatoire, concernant le rendement des offres, à savoir le nombre de candidatures reçues, le nombre de recrutement effectués...

## ARTICLE 3

Les adhérents de PRISM'EMPLOI étant d'importants diffuseurs d'offres d'emploi, PRISM'EMPLOI s'engage à communiquer et relayer auprès de ses adhérents une solution d'export des offres via flux informatiques depuis leur Systèmes d'Informations internes vers celui de l'Apec. Cette solution ne nécessitant qu'un faible coût de paramétrage dans la construction et aucun coût de diffusion d'offres.

## ARTICLE 4

Pour toute diffusion, l' APEC s'engage:

- A ne pas proposer ses services en matière d'aide au recrutement à l'entreprise cliente de l'adhérent dans le cadre de la mission concernée,
- A maintenir strictement confidentielles les informations communiquées par l'adhérent concernant l'entreprise cliente en application de l'article L5332-2 du code du travail,

---

2  
FR K

- A ne communiquer aucune autre information que celles figurant dans l'offre aux candidats qui en feraient la demande (les candidats étant incités, dans ce cas, à se rapprocher directement de l'adhérent concerné).

## ARTICLE 5

Dans le cadre des missions respectives : de présélection de candidatures pour l'APEC et d'accompagnement au recrutement pour les adhérents :

L'Apec s'engage à respecter son Mandat de Service Public (notamment son avenant en matière d'offre de services aux entreprises signé en avril 2015 - cf. Annexe) :

- Concentrer son action auprès des TPE/PME des territoires,
- Se limiter à une première présélection des candidatures si souhaitée par l'entreprise,
- Ne pas effectuer d'évaluations des candidats pour le poste recherché,
- A traiter si besoin les difficultés rencontrées dans l'application de cette convention dans les territoires et signalées par les adhérents de PRISM'EMPLOI.

Par ailleurs, et dans le respect de l'intention de cette convention, l' APEC s'engage pour toute demande émanant d'une entreprise, quelle que soit sa taille, et concernant la recherche d'un Professionnel en Recrutement :

- A communiquer la liste des adhérents présents dans le territoire, sur la base d'une liste fournie et actualisée par PRISM'EMPLOI,
- A créer un espace dédié à PRISM'EMPLOI au sein de la rubrique Partenaires du site Apec.fr, listant l'ensemble des adhérents.

Enfin, l' APEC offre l'accès à sa CVthèque et à l'ensemble des CVs de cadres et jeunes disponibles pour les adhérents.

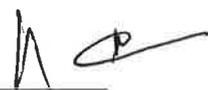
De son côté, l'adhérent PRISM'EMPLOI s'engage à promouvoir les services de l' APEC aux TPE/PME du territoire qui rencontrent des difficultés de recrutement et qui sont dans l'incapacité financière de bénéficier de leurs services. Pour cela l'Apec fournira aux adhérents PRISM'EMPLOI les outils de communication de son offre de services.

## ARTICLE 6

Dans le cadre de ses activités marchandes et en continuité de ses missions de service public, l'Apec organise des évènements de recrutement cadres pour les entreprises ayant de forts besoins de compétences cadre et en constitution d'une Marque Employeur forte.

En 2016, 9 dates sont prévues sur les principales métropoles françaises.

A ce titre l' APEC propose de faire bénéficier d'une offre spécifique aux adhérents.



## **ARTICLE 7**

L'APEC et son Département Etudes et Recherche réalisent chaque année un programme d'études portant sur le marché du travail cadre. Ce programme est constitué d'études récurrentes (perspectives de recrutements, intentions de recrutement et tensions, pratiques de sourcing et de recrutement, mobilités professionnelles ... ) ainsi que des études spécifiques (référentiels métiers et compétences, attractivité régionale et emploi cadre, pratiques en RH, réseaux sociaux... ). PRISM'EMPLOI réalise aussi ponctuellement des études spécifiques qu'elle porte à la connaissance de l'Apec.

Les deux parties identifieront chaque année les études pouvant être approfondies conjointement et pourront solliciter la participation des adhérents PRISM'EMPLOI.

Dans le cadre de cette convention, il est convenu que l'APEC pourra venir présenter aux adhérents et permanents de PRISM'EMPLOI les principaux axes de son programme annuel d'études et / ou plus spécifiquement les résultats de certaines études. Le programme annuel d'études sera communiqué par l'APEC, en fin d'année pour l'année suivante, à la Syndicat PRISM'EMPLOI.

## **ARTICLE 8**

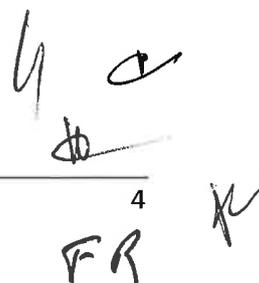
Dans la continuité du partenariat que le FAF-TT (OPCA, QCTA et OPACIF de la branche du travail temporaire) et l'APEC ont mis en place sur l'orientation des publics cadres et le financement de leurs projets professionnels, au titre de leur rôle d'opérateur national du Conseil en évolution professionnelle (CEP) , les adhérents de Prism'emploi s'engagent à promouvoir les prestations de CEP proposées par l'Apec en vue de préparer au mieux les projets professionnels des potentiels candidats.

## **ARTICLE 9**

La présente convention prendra effet le 1er novembre 2016 pour une durée de trois ans. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Les deux parties conviennent qu'elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, avec un préavis de 3 mois.

Un bilan annuel sera établi par les deux parties. Un point peut être réalisé à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner of the page. There are several scribbles and what appears to be the letters 'FR' written vertically.

Fait à Paris, le 21 novembre 2016, en 3 exemplaires

Pour l' APEC,

Pour PRISM'EMPLOI,

Marie-Françoise LEFLON  
Présidente de l'APEC

Gilles LAFON  
Président de PRISM'EMPLOI



Patrick CARE  
Vice-Président de l'APEC



Pour l'APEC,

Pour PRISM'EMPLOI,

Jean Marie MARX  
Directeur Général de l'APEC



François ROUX  
Délégué Général de PRISM'EMPLOI

**ANNEXE : extrait de l'Avenant au Mandat de Service Public signé en avril 2015 entre la DGEFP et les Partenaires Sociaux**

**Article 2**

Le deuxième paragraphe du sous-chapitre 2.1.3 « Collecter et diffuser des offres d'emploi cadres » est modifié comme suit :

*« L'APEC assure préalablement à la diffusion des offres d'emploi un contrôle de leur qualité et de leur conformité réglementaire. Elle offre des services susceptibles d'améliorer la qualité de ces offres afin d'assurer une meilleure adéquation entre l'offre et la demande sur le marché du travail cadres.*

*Elle assure en outre un service d'aide à la rédaction d'offre d'emploi, de présélection sur dossier et de présentation de candidatures, à l'exclusion des services d'« évaluation » des candidatures. Ce service vise notamment à présenter prioritairement des candidatures de cadres et jeunes accompagnés par l'APEC.*

*Handwritten notes and signatures:*  
✓  
OK  
HB  
FR

**Ce service est destiné :**

- *d'une part, aux entreprises de moins de 250 salariés (TPE-PME-PMI), et prioritairement à celles qui ne disposent pas d'expertise dans le recrutement de compétences cadres ;*
- *d'autre part, en cas de difficulté de recrutement (par exemple, poste non pourvu ou candidatures ne correspondant pas au besoin), à des entreprises de plus de 250 salariés dans la limite de 20% des services produits. »*

**Article 3**

Le tableau du chapitre 1 « Indicateurs annuels d'activité » de l'Annexe 2 : « Indicateurs d'activité et de performance » est désormais enrichi comme suit :